

DOSSIER D'INSCRIPTION SERVICE ENFANCE DE TOUVOIS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 - 2019

Préambule

A compter du 1^{er} septembre 2018, la commune de Touvois a décidé de mettre en place un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances), en complément de son accueil périscolaire. Elle a confié la gestion de ce service enfance à l'association **ifac** (Institut de Formation d'Animation et de Conseil), « association nationale (loi 1901) agréée Jeunesse Education Populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public ». La structure est déclarée auprès des services départementaux de la Cohésion Sociale, ce qui implique le respect des normes et réglementations en vigueur (pédagogiques, sanitaires et de la sécurité).

1. Conditions d'inscription

Le service enfance est réservé aux enfants habitant la commune ou scolarisés dans l'une des deux écoles primaires de la commune (Aquarelle ou Saint-Michel).

Pour y participer, il est obligatoire d'avoir rempli le dossier d'inscription valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, ainsi que la fiche sanitaire de liaison.

2. Encadrement

Le service enfance est animé par du personnel qualifié avec un taux d'encadrement défini par la réglementation en lien avec les accueils collectifs de mineurs. Les animateurs de l'accueil périscolaire sont des agents de la commune de Touvois mis à disposition par la Mairie, la directrice est quant à elle salariée de l'association ifac. L'accueil de loisirs est animé par des salariés de l'ifac.

3. Règles de vie

Les règles de vie sont établies avec les enfants et les animateurs en fonction de règles négociables et non négociables. En cas de manquement, l'animateur et/ou le directeur rappellera les règles, puis en cas de récidive, les parents seront avertis et l'enfant pourra être exclu de la structure de manière temporaire ou définitive (selon la gravité des faits).

4. Arrivées / départs

→ Lors des arrivées sur la structure, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment où ils seront accueillis et pris en charge par un animateur.

→ Pour les départs, seules les personnes autorisées peuvent venir récupérer les enfants. Si vous souhaitez laisser votre enfant partir seul (CP minimum), il faut l'indiquer au dos de la fiche annuelle de renseignements avec toutes les autorisations.

5. Traitements médicaux

Si votre enfant suit un traitement médical ponctuel, vous devrez fournir à l'équipe d'animation les médicaments accompagnés de l'ordonnance. Cette obligation reste la même en cas de traitement médical permanent (type Ventoline). En cas d'allergies alimentaires, n'oubliez pas de les préciser sur la fiche sanitaire et de les rappeler aux animateurs.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, merci de bien vouloir en fournir une copie, à joindre à la fiche sanitaire lors de l'inscription.

6. Objets personnels

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels tels que console de jeux, cartes ou autres jeux. Dans tous les cas, leur utilisation ne sera pas autorisée durant les temps d'activités et restera sous sa propre responsabilité ; l'ifac et la commune de Touvois se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

7. Réservations

→ **Pour les réservations fixes annuelles ou par période**, vous n'avez qu'à remplir la fiche de réservation annuelle ou avant chaque période de vacances, vous aurez à remplir une feuille de réservation pour la période suivante pour chaque service.

→ **Pour les réservations occasionnelles**, les enfants ne seront acceptés qu'en fonction des places restantes selon la réglementation d'encadrement et la capacité des locaux. Dès que vous avez connaissance de votre besoin, effectuez votre réservation auprès du directeur (prioritairement par mail). Une confirmation d'inscription vous sera adressée dans les plus brefs délais. En cas de refus, une liste d'attente sera toutefois mise en place et vous serez informés en cas de libération de place.

8. Facturation

Les factures sont éditées au début de chaque mois par l'association ifac. Toutefois, les factures sont transmises à la Trésorerie de Machecoul qui procédera à leur envoi et qui se chargera de l'encaissement des recettes (chèques et espèces).

COORDONNÉES DE LA STRUCTURE

Accueil Périscolaire TOUVOIS
18 rue de Nantes – 44650 Touvois

Directrice : Marie RIAND
06 22 54 59 30
touvois.enfance@utno.ifac.asso.fr

Retrouvez également toutes les informations du service sur le site internet de la commune www.touvois.fr et suivez toute l'actualité sur la page Facebook « Touvois animation ».

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ouvertures

L'accueil périscolaire est ouvert chaque jour d'école, selon le calendrier académique officiel.

↳ **Matin :** de 7h00 à 8h45

Un petit-déjeuner est proposé aux enfants entre 7h15 et 8h00. Ce service est facturé en complément. A partir de 8h30, le car vient chercher les enfants ainsi que les animateurs pour les accompagner dans les différentes écoles. Les enfants de maternelle sont accompagnés jusque dans la classe.

↳ **Soir :** de 16h15 à 19h00

Le soir les enfants sont pris en charge dès la sortie de classe (16h10 pour l'école publique et 16h20 pour l'école privée), par les animateurs. Le trajet vers l'accueil périscolaire se fait en car. Un goûter est ensuite proposé aux enfants avant 17h00. Ce service n'est pas facturé mais un minimum de 30 minutes sera comptabilisé le soir.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et modulés selon votre quotient familial. Il est donc indispensable de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF ou votre justificatif de régime général, afin de bénéficier du tarif correspondant à votre tranche. Sans ce document, nous serons dans l'obligation d'appliquer systématiquement le tarif le plus élevé.

Tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19/06/2018

	Régime général et MSA						Autres régimes
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
	QF ≤ 400€	QF 301<500	QF 501<700	QF 701<900	QF 901<1100	QF >1101	
Heure accueil périscolaire (Facturé au ¼ d'heure)	0,81€	0,86€	1,14€	1,40€	1,67€	1,88€	2,04€

* tout ¼ d'heure entamé est dû. Le soir un minimum de ½ heure sera facturé.

Coût du petit déjeuner : 0,50€

Inscription / désinscription non justifiée : si vous ne prévenez pas de l'absence ou de la venue de votre/vos enfants une pénalité de **2,50€** vous sera facturée par enfant (sauf justificatif médical).

Retards : une pénalité de **5,00€** vous sera facturée en cas de retard au-delà de 19h00.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Ouvertures

L'accueil de loisirs est ouvert chaque mercredi et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (*sauf pour les fermetures annuelles les 3 premières semaines d'août et vacances de Noël*).

- Accueil péricentre 7h00-9h00 et 17h00-19h00

Un petit-déjeuner est proposé aux enfants entre 7h15 et 8h00. Ce service est facturé en complément

- Journée complète de 9h00 à 17h00
- 1/2 journée sans repas de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00
- 1/2 journée avec repas de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h00

Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et modulés selon votre quotient familial. Il est donc indispensable de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF ou votre justificatif de régime général, afin de bénéficier du tarif correspondant à votre tranche. Sans ce document, nous serons dans l'obligation d'appliquer systématiquement le tarif le plus élevé.

Tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19/06/2018

	Régime général et MSA						Autres régimes
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
	QF ≤ 400€	QF 301<500	QF 501<700	QF 701<900	QF 901<1100	QF >1101	
Heure accueil péricentre (Facturé au ¼ d'heure)	0,81€	0,86€	1,14€	1,40€	1,67€	1,88€	2,04€
Heure accueil de loisirs	0,42€	0,45€	0,73€	0,99€	1,24€	1,34€	1,46€
Matin sans repas	1,26€	1,35€	2,19€	2,97€	3,72€	4,02€	4,38€
Matin avec repas	5,65€	5,79€	7,05€	8,22€	9,34€	9,79€	10,33€
Après midi sans repas	1,47€	1,58€	2,56€	3,47€	4,34€	4,69€	5,11€
½ journée avec repas	5,23€	5,34€	6,32€	7,23€	8,10€	8,45€	8,87€
Journée accueil de loisirs	7,12€	7,36€	9,60€	11,68€	13,68€	14,48€	15,44€

Prix du repas (inclus dans les tarifs) : 3,76€

Coût du petit déjeuner : 0,50€

Inscription / désinscription non justifiée : si vous ne prévenez pas de l'absence au minimum 1 semaine avant (sauf justificatif médical) une pénalité de **2,50€** vous sera facturée par enfant.

Retards : une pénalité de **5,00€** vous sera facturée en cas de retard au-delà de 19h00.